N° D2024_06_59

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 28 JUIN 2024

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Président par le Conseil communautaire du 4 octobre 2022 ;

Vu la convention de mandat conclue entre la commune de Tallard et la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, en date du 20 juin 2022, et prévoyant que "*Dans le cadre des missions qui lui sont imparties, le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la fin de sa mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître de l'ouvrage.* "

Considérant que la Région Provences-Alpes-Côte d'Azur a réduit la participation de l'Union européenne, au titre du FEDER, à la somme de 144 223,76 € (20,20% du montant de l'opération) en lieu et place de 238 992,00 euros (31,67%) comme prévu initialement par la convention attributive d'une aide européenne FEDER Programmation 2014-2020 ;

Considérant la nécessité pour l'Agglomération Gap-Tallard-Durance de déposer une requête introductive d'instance dans les intérêts de la commune de Tallard;

DECIDONS

Article 1er : De déposer auprès du Tribunal administratif de Marseille une requête introductive d'instance faisant valoir la position de la commune de Tallard.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 28 juin 2024

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 28 JUIN 2024
Publié ou notifié le : 28 JUIN 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2024_06_59**
Objet :	**Décision pour ester en justice**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.8 - Decision d ester en justice
Identifiant unique :	005-200067825-20240628-D2024_06_59-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	855 o
Nom métier : 005-200067825-20240628-D2024_06_59-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	57.2 Ko
Nom original : D_3711.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-200067825-20240628-D2024_06_59-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2024 à 15h29min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juin 2024 à 15h32min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2024 à 15h32min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2024 à 15h33min04s	Reçu par le MI le 2024-06-28